

À Magog, nous récupérons, recyclons et valorisons. L'écocentre permet de détourner plusieurs matières de l'enfouissement.

Carte de citoyen domicilié ou non domicilié valide obligatoire

Carte de citoyen domicilié

Toute personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Magog peut avoir à une carte de citoyen, renouvelable tous les deux ans.

Il est possible de se la procurer à la Bibliothèque Memphrémagog au 90, rue Saint-David.

Carte de citoyen non domicilié

Toute personne physique qui est un électeur non domicilié inscrit sur la liste électorale peut avoir une carte de citoyen non domicilié.

Elle peut être obtenue à la direction Culture, Sports et Vie communautaire au 95, rue Merry Nord.

Règlements du site :

- Prévoir le temps de déchargement afin de respecter les heures d'ouverture;
- Les matériaux doivent être triés;
- Le véhicule doit être placé perpendiculairement aux conteneurs afin que deux (2) véhicules puissent y accéder simultanément;
- Seules les personnes qui veulent disposer de matériaux sont autorisées à proximité des conteneurs;
- Les matériaux tombés à côté des conteneurs doivent être ramassés;
- Accès interdit en dehors des heures d'ouverture;
- Aucun dépôt à l'extérieur du site, même en dehors des heures d'ouverture;
- Être respectueux envers les employés de la Ville – Politique de tolérance zéro appliquée;
- Interdiction de fumer ou de vapoter.

Quiconque contrevient à ces règlements peut être expulsé de l'écocentre par le chef d'équipe. Après deux (2) récidives, l'accès à l'écocentre peut lui être interdit, pour l'année en cours.

Politique de tolérance zéro

La Ville de Magog a la volonté d'offrir à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire et elle s'engage à prévenir les manifestations de violence provenant de la clientèle et à soutenir les membres de son personnel touché, le tout en conformité avec ses valeurs organisationnelles, notamment le respect, l'approche client et la qualité de vie au travail, plaisir et bien-être. La Ville de Magog s'engage à prendre au sérieux toute plainte de violence et à les traiter rapidement de façon équitable et confidentielle.

Horaires			
Écocentre		Abri de réemploi	
Hiver - mi-novembre à mi-mars			
Jeudi au samedi	9 h à 15 h	Vendredi	9 h à 12 h
Été - mi-mars à mi-novembre			
Mardi au dimanche	8 h 30 à 15 h 30	Tous les mardis et vendredis	9 h à 12 h
Lundi – Fermé			
Dimanche de Pâques, 24 juin et 1 ^{er} juillet – Fermé			



Matières acceptées

Résidus verts : feuilles mortes, résidus de jardins, etc. *en vrac ou dans des sacs de papier	Métaux : fer, aluminium, cuivre, électroménager, chauffe-eau, etc.
Matériaux de construction et rénovation : bois naturel, bois peint, mélamine, bardeau, meubles en bois, palettes, béton avec ou sans armatures, etc.	Vêtements et autres textiles : les textiles ne doivent pas être souillés, ni moisissés, ni contaminés et doivent être placés dans des sacs de plastiques fermés
Matériel informatique et téléviseurs : Téléviseurs, imprimantes, écrans, consoles de jeux vidéo, lecteurs audio, cellulaires, chaînes stéréo, téléphones, etc.	Résidus domestiques dangereux (RDD) : Peintures, huiles, pesticides, nettoyants, piles, solvants, fluorescents, lampes au mercure, etc. ** Utiliser des contenants hermétiques et bien identifier les résidus domestiques dangereux.
Pneus avec ou sans jantes	Plastiques agricoles et films rétractables pour les bateaux
Styromousse d'emballage et alimentaire propre	Vélos, batteries

⚠ **Les entrepreneurs qui font des travaux pour des citoyens de Magog (émondage, tonte, etc.) doivent fournir une déclaration signée par le citoyen.**

Le formulaire d'autorisation est disponible à l'écocentre ou sur le site Internet :

<https://www.ville.magog.qc.ca/informations-services/recyclage-compostage-dechets/#formulaire-autorisation-ecocentre>

Les détenteurs d'une carte de citoyen valide

Tarification applicable

Textile	Gratuit
Métaux	Gratuit
Résidus verts en vrac, branches et résidus d'émondage	Gratuit
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit
Matières recyclables équivalent au bac de recyclage, matériel informatique, pneus avec ou sans jantes, vélos, batteries, styromousse (d'emballage ou alimentaire), plastiques agricoles et films rétractables pour les bateaux	Gratuit

Matériaux de construction et matériaux non valorisables

Trois mètres cubes par année	Gratuit
Mètre cube supplémentaire	30 \$
Abri de réemploi : Objets récupérés de l'abri de réemploi	Gratuit

Les citoyens d'une municipalité ayant une entente avec la Ville de Magog

Tarification applicable

Matelas, divan et futon	9 \$ / m ³
Résidus verts, branches et résidus d'émondage	30 \$ / m ³
Matériaux de construction incluant le bois non traité	30 \$ / m ³
Objets et matériaux en fin de vie (déchets dont les agrégats avec armature)	50 \$ / m ³
Matières recyclables équivalent au bac de recyclage, textile, matériel informatique, pneus, pneus déjantés, vélos, métaux, batteries, styromousse (d'emballage ou alimentaire), plastiques agricoles et des films rétractables pour les bateaux	Gratuit
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit



Propriétaires d'immeubles à quatre logements ou plus

L'accès à l'écocentre est aussi permis aux propriétaires d'immeubles de quatre logements et plus. Une carte spécifique permet d'avoir 3 m³ supplémentaires par immeuble. Vous trouverez ci-dessous les informations pertinentes pour l'obtention de la carte pour les propriétaires d'immeubles de quatre logements et plus.

- Le ou les propriétaires doivent se présenter au 520, rue Saint-Luc avec une pièce d'identité valide. Une signature sera requise. Une seule signature est admissible par carte, mais tous les propriétaires auront accès. La carte doit être obligatoirement présentée par l'utilisateur à chacune des visites.
- Une seule carte par immeuble sera émise.
- La carte est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. Les propriétaires doivent faire une nouvelle demande chaque année.
- Le détenteur de la carte s'engage à respecter les règlements de l'écocentre.

Programme d'accès à l'écocentre pour les institutions, commerces et industries (ICI) de Magog

Toutes les institutions, tous les commerces et toutes les industries de Magog peuvent obtenir une vignette pour accéder à l'écocentre sans limites. Pour avoir la vignette, présentez-vous à l'Hôtel de ville avec un compte de taxes ou un contrat de location ainsi qu'une pièce d'identité valide. Une pièce d'identité et la vignette doivent obligatoirement être présentées à chaque visite.

Matières acceptées et tarification pour les ICI (institutions, commerces et industries)			
Coût de la vignette : 70 \$/année			
Textiles, matières recyclables équivalent au bac de recyclage (papier, carton, papier journal, bouteille de verre ou plastique, etc.), métaux, styromousse (d'emballage ou alimentaire), matériel informatique, électronique ou électrique, pneus avec ou sans jantes, agrégat recyclable (brique, béton), résidus domestiques dangereux (RDD) (huiles, piles usagées, batteries d'automobiles, fluorescents)	Gratuit	Objets et matériaux en fin de vie (déchets dont les agrégats avec armature)	50 \$ / m ³
Peinture commerciale, solvant, pesticide, détergent	1 \$ / contenant	Matelas, divan et futon	9 \$ l'unité
Objets réutilisables (abri de réemploi)	30 \$ / m ³	Résidus verts, branches et résidus d'émondage, matériaux de construction incluant le bois non traité (par mètre cube)	30 \$ / m ³

⚠ **Les institutions, commerces et industries qui n'ont pas de vignette seront facturés au volume.**

⚠ **Attention! Les entrepreneurs doivent se présenter au moins une heure avant la fermeture.**



Plan de l'écocentre

